



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



NOTE DE CADRAGE APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2023

DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

(Contexte post crise sanitaire COVID 19)

Dépôt des dossiers complets au plus tard le : 25 mars 2023 minuit

(Cerfa 12156*05 et documents annexes)

Uniquement par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelesprojets2023.html>

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Fort-de-France, l'État et les partenaires institutionnels se sont engagés depuis 2015 à réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires (quartiers les plus fragilisés du territoire Foyalais) et les autres quartiers, en s'appuyant sur le Contrat de Ville.

L'approche transversale et le but poursuivi par le Contrat de Ville ont pour finalité de renforcer, dans les quartiers prioritaires qui cumulent les difficultés sociales, urbaines et économiques les plus importantes, les dispositifs de l'action publique du Droit commun déjà existants, avec des moyens complémentaires spécifiques du Contrat de Ville (financement, matériel, ingénierie, ...) afin d'améliorer durablement le bien-être et la qualité de vie des habitants de ces quartiers.

Pour cela, le Contrat de Ville de Fort-de-France à travers son appel à projets et sa note de cadrage, donne l'opportunité à des porteurs de projets (associations, Conseils Foyalais, Conseils Citoyens, opérateurs, collectifs d'habitants, ...) de proposer des « projets-solutions » répondant aux problématiques rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires ; problématiques que la Ville a identifiées avec les Instances représentatives des Citoyens, Services de la Ville, partenaires institutionnels, démocratie participative,

Ce Contrat de Ville bénéficie d'une nouvelle année de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 (projet de loi de finance de 2022).

L'entrée en vigueur du Contrat de Ville nouvelle génération se fera donc en 2024, sur la base d'une démarche évaluative menée à travers la France et les Territoires Ultra marins depuis 2019, achevée sur Fort-de-France en octobre 2022.

Cette démarche évaluative a reçu une forte adhésion à Fort-de-France. Une quarantaine d'acteurs¹ de tous horizons, signataires du Contrat de Ville de Fort-de-France de 2015, s'est mobilisée afin de dresser son bilan évaluatif, de repérer les enjeux locaux et de jeter les fondements d'une nouvelle génération de Contrat de Ville permettant de relever avec les habitants des quartiers prioritaires, les grands défis actuels et futurs de leurs territoires.

¹ Etat, CTM, CACEM, Conseils Citoyens, Associations, Bailleurs, Chambre de Commerce, Chambre d'Artisanat, Coordonnateurs et Référents dédiés de la Ville de Fort-de-France notamment

Cette année supplémentaire 2023, année de transition, est l'opportunité à saisir par tous les porteurs de projets et acteurs des quartiers prioritaires, pour continuer à imaginer les contours du futur Contrat de Ville génération 2024, en renouant avec ce qui en fait l'essence même : **le droit des habitants des quartiers prioritaires dans leur expertise d'usage, à expérimenter des solutions sur mesure, particulièrement adaptées à leurs quartiers, pour répondre concrètement à leurs besoins et améliorer ainsi efficacement, leur bien-être et leur qualité de vie de tous les jours.**

C'est aussi s'inscrire dans les enjeux forts que sont la transition énergétique, la décarbonation, le dérèglement climatique, ... nos territoires n'étant pas épargnés par les crises au niveau mondial.

Dans le présent contexte post Covid, les profonds changements engendrés par la crise sanitaire doublée d'une crise économique et sociale sont visibles et ont fait émerger de nouvelles fragilités.

Ainsi, le Contrat de Ville de Fort-de-France, riche de la diversité de ses partenaires co signataires et de l'apport de son financement complémentaire aux politiques de Droit commun, constitue plus encore, un levier d'importance permettant à l'initiative sociale et citoyenne des quartiers, de proposer et de mettre en œuvre des « réponses-solutions » adaptées à cette nouvelle réalité territoriale.

Pour son édition 2023, le Contrat de Ville de Fort-de-France souhaite :

1 - Attirer l'attention des opérateurs sur 3 thématiques qui appellent un cadre expérimental / innovant :

- Lutte contre l'isolement tout âge confondu / maintien du lien social (page 3)
- Cadre de vie / qualité urbaine de proximité (page 14)
- Développement économique / valorisation des déchets, verts notamment (page 18)

2 - Tirer les enseignements des remontées des acteurs-partenaires² et des Services de la Ville³ sur l'impact de la crise sanitaire sur les habitants des QPV, en définissant les priorités suivantes :

- Renforcer le soutien à la parentalité/grand parentalité et à l'exercice des droits parentaux en capitalisant l'élan donné pendant et au sortir de la crise sanitaire par les actions innovantes mises en place dans le cadre des différents dispositifs dédiés ; poursuivre la lutte contre la fracture numérique avec une pédagogie adaptée aux publics, afin de garantir la continuité éducative et un égal accès aux droits
- « Aller vers » la jeunesse des quartiers, tout particulièrement les jeunes « décrocheurs », les jeunes actifs entrant dans la marginalisation, les jeunes désœuvrés, en mettant en place des actions plus innovantes, plus en lien avec leurs centres d'intérêts et sur des horaires atypiques, tout en veillant au respect des valeurs de la République dans le discours des intervenants
- Lutter contre l'isolement à tout âge, en mettant en œuvre des actions veillant tout particulièrement à toucher les « invisibles » afin d'améliorer leur vie quotidienne (services, déplacement, sport, culture notamment) et favoriser leur (ré) appropriation de la vie de leur quartier, de manière durable
- Poursuivre au sein des quartiers, le déroulement de l'offre de santé et promouvoir, informer, sensibiliser les populations sur la santé mentale tout particulièrement, suite aux profondes répercussions des différents confinements sur la population des territoires prioritaires déjà précarisés par la combinaison de conditions de vie difficile et de structures familiales et économiques fragilisées (promiscuité et/ou insalubrité des logements ; monoparentalité, activité informelle, difficultés liées à la barrière de la langue, ...)

² (Associations, Conseils Citoyens, CACEM, Etat, bailleurs, ARS, ...)

³ (Coordonnateurs et Référents des politiques publiques, dispositifs intégrés au Contrat de Ville : Contrat Local de santé, PRE, Cités Educatives, NPNRU, ...)

- Améliorer le cadre de vie / l'aménagement des quartiers, pour une meilleure qualité de vie urbaine de proximité : inciter les habitants à se réapproprier les jardins partagés déjà implantés en relançant une dynamique autour de leur entretien régulier et en suscitant leur esprit d'innovation pour imaginer et expérimenter de nouveaux types d'aménagements urbains de proximité valorisant les délaissés urbains⁴ et rapprochant les habitants (îlots de fraîcheur, coin de bien-être, ...)
- Ouvrir de nouvelles fenêtres d'opportunités pour le développement économique des territoires et pour l'insertion des publics qui en sont les plus éloignés, en s'appuyant sur le label Terres de jeux 2024 décerné à la Martinique⁵ et à la Ville de Fort-de-France plus particulièrement, pour leur proposer un parcours de professionnalisation sur les métiers du sport après une phase de découverte et d'immersion, ou, en encourageant le secteur solidaire et social à expérimenter une nouvelle activité support permettant de renforcer la solidité de leur structure par un changement de modèle économique

⁴ Dans le cadre des démolitions programmées du NPNRU notamment

⁵ Dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024

Les actions doivent être menées au bénéfice des habitants (es) des quartiers composant la géographie prioritaire, représentant les 4 périmètres suivants :

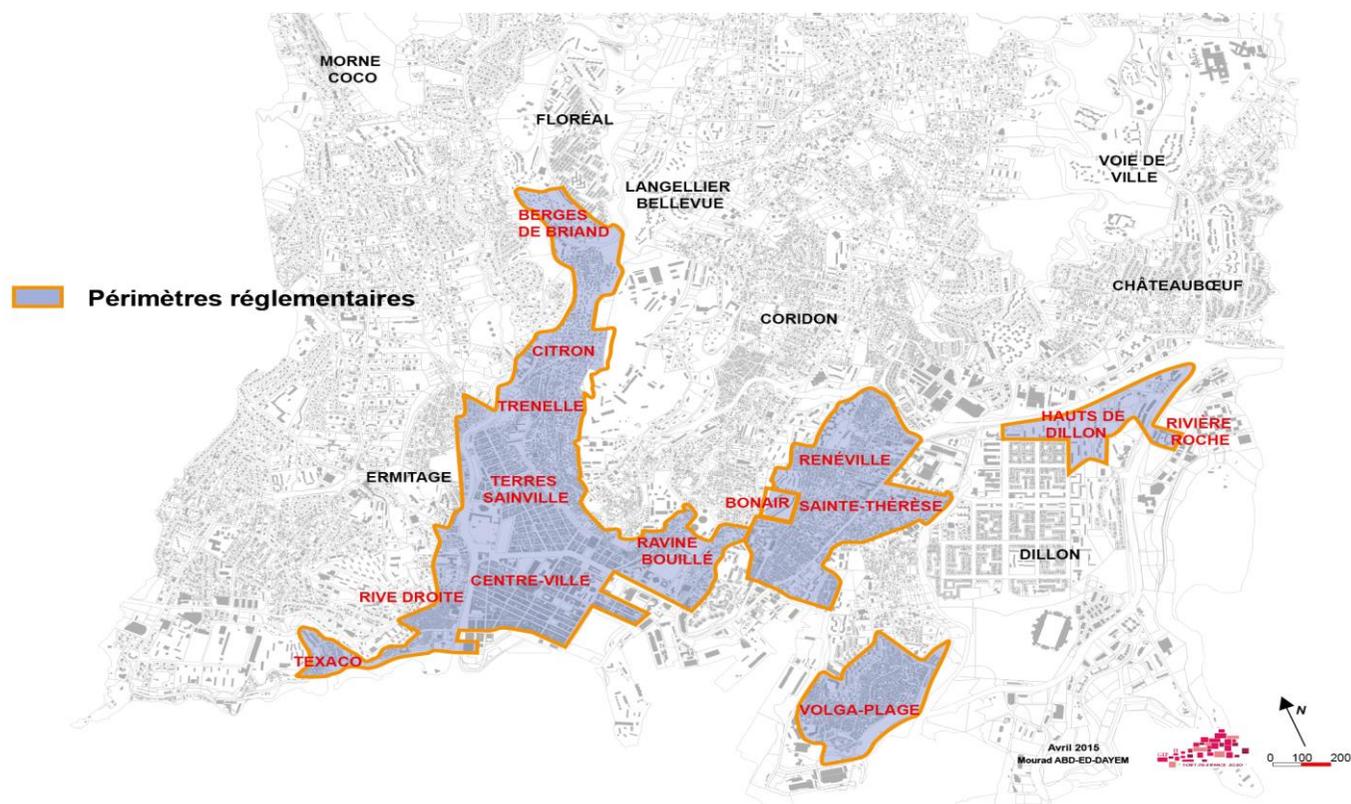
1 - Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre Sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle- citron, Berges de Briand, Pont de chaînes

2 - Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air

3 - Quartier Volga Plage

4 - Quartier Haut de Dillon, Rivière Roche

Périmètre réglementaire de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : les quartiers prioritaires



Pour toute action proposée par le porteur et quelque soit la thématique, une attention particulière doit être portée aux 7 enjeux transversaux suivants :

- 1) la jeunesse**
- 2) la Parentalité / grand- parentalité**
- 3) l'égalité femme / homme et la lutte contre les discriminations**
- 4) l'inclusion des PMR (personnes à mobilité réduite)**
- 5) le développement durable**
- 6) la participation citoyenne**
- 7) les valeurs de la République**

Pour l'ensemble des actions attendues

Il est rappelé aux porteurs de projets souhaitant proposer des projets-solutions répondant aux problématiques exposées dans l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville, qu'elles soient prioritaires ou pas, que les subventions accordées par La Politique de la Ville sont des subventions qui constituent un apport de financement spécifique et subsidiaire complémentaire au budget de leurs projets.

A ce titre, les financements de la Politique de la Ville ne sauraient donc en aucun cas contribuer au fonctionnement annuel d'une structure ni aux activités récurrentes de Droit commun.

Par conséquent, concernant le financement principal de leurs projets, les porteurs de projets doivent obligatoirement :

1 - se rapprocher et solliciter de manière formelle les organismes du Droit commun :

—> (CTM, CAF, Etat, Préfecture, DRAC, fondations, ARS, ...) qui dans le cadre de leurs politiques publiques sectorielles ont déjà prévu des ressources relatives aux thématiques auxquelles souhaitent répondre les porteurs de projets (subventions, dispositifs/appels à projets, effectifs humains, équipement, ...)

2 - faire ressortir dans le plan de financement de chaque action :

→ leur capacité financière et humaine à réaliser effectivement le ou les projet(s) qu'ils proposent. Les dons en nature, la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions

→ la contribution prévisionnelle de tous les co-financeurs (ARS, CAF, CGSS, DAC, CACEM, CTM, ARS, VILLE, les fondations, mécénats et une part d'autofinancement, etc...) qu'ils auront au préalable ou concomitamment saisis de leur demande de subventions ; ils seront en capacité de justifier des démarches faites auprès de ces derniers

De plus, les porteurs de projets devront obtenir l'accord préalable écrit de la Ville pour toute demande de mise à disposition de locaux ou de Moyens logistiques nécessaires à la réalisation des actions.

Par ailleurs, les porteurs de projets qui mobilisent des dispositifs d'emplois aidé devront le mentionner en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

Les porteurs de projet sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

**Il est impératif de consulter les fiches annexes
afin de bien appréhender les contours de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville**

